



## CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DU 4 MARS 2024

Le 4 mars 2024 à 18h00, les membres du Conseil Municipal de Lalheue, convoqués conformément à la loi, se sont réunis en séance ordinaire à la salle communale sous la présidence de Christian CRETIN, Maire.

**Etaient présents :**

Sylvain BERTHIER, Christian CRETIN, Josiane MINCK, Magali MULLER, François POIRIER, Marinette PUECH, Marc ROBERT, Arnaud TOUZOT.

**Absent(s) ayant donné pouvoir :** /

**Etai(ent) absent(s) :** /

**Etai(ent) excusé(s) :** /

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Marinette PUECH.

**Effectif légal du Conseil municipal** : 11  
**Membres en exercice** : 8

**Conseillers présents ou représentés** : 8  
**Votants** : 8

**Ordre du jour**

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
  1. Tarifs communaux 2024
  2. Tarifs location salle communale 2024
  3. Budget principal : vote du compte administratif et du compte de gestion
  4. Subventions 2024
  5. Fonds de solidarité logement 2024
  6. Désignation d'un délégué élu au CNAS
  7. Admission en non-valeur
  8. Mandat au CDG 71 pour la mise en concurrence d'une convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et santé (maintien de salaire et mutuelle) des agents
    - o Comptes-rendus de réunions
    - o Questions et informations diverses

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte rendu de séance du 18 décembre 2023.

**1. TARIFS COMMUNAUX**

Le Maire expose les tarifs communaux en vigueur. Il demande à l'assemblée de se prononcer. Le Conseil décide d'augmenter la taxe d'affouage de 25 à 30 € et de maintenir les autres tarifs.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**DE FIXER ainsi qu'il suit les tarifs communaux :**

**TAXE D'AFFOUAGE : 30 €**

**TETES DE CHENES ET DE FRENES : 5 € le stère**

**TAXE POUR DEPOT DE BOIS SUR LE DOMAINE COMMUNAL :**

**Période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 30 juin 2024 : 30 €**

**CIMETIERE COMMUNAL :**

- **CONCESSION** (Tarif au M<sup>2</sup> à compter du 01/03/2024) : 50.00 € pour 15 ans - 75.00 € pour 30 ans
- **Colombarium et cavurne** (Tarif à compter du 01/03/2024) : 350 € pour 15 ans
- **Vacation funéraire** : 25.00 €

**2. TARIFS LOCATION SALLE COMMUNALE**

Le Maire expose les tarifs en vigueur qui ont été révisés en 2022. Il demande à l'assemblée de se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité, de maintenir ainsi qu'il suit les tarifs de location de la salle communale, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2024 :

**TARIFS HABITANTS DE LA COMMUNE :**

Mise à disposition des clés les jours en semaine uniquement : 24 H : 120.00 €

Mise à disposition des clés les fins de semaine : 48 H : 160 € - 72 H : 200 €

**TARIFS PERSONNES EXTERIEURES A LA COMMUNE OU ASSOCIATIONS EXTERIEURES :**

Mise à disposition des clés les jours en semaine uniquement : 24 H : 150 €

Mise à disposition des clés les fins de semaine : 48 H : 200 € - 72 H : 250 €

Acompte de réservation : 100 €

TARIFS « VIN D'HONNEUR » : 55 €

TARIF KWH : 0.19 €. L'électricité reste au coût réel avec relevé du compteur.

CAUTION : Le montant de la caution est fixé à 700 €.

Tarif ménage supplémentaire : 75 €

**TARIFS DE REMPLACEMENT DE LA VAISSELLE FACTUREE EN CAS DE PERTE OU DE CASSE :**

Objet	Prix unitaire en €	Objet	Prix unitaire en €
<b>Assiettes :</b>		<b>Ustensiles de services :</b>	
Assiettes plate	4	Plats inox long (8)	8
Assiettes à dessert	4	Plats inox creux (8)	8
Assiettes creuse	2	Saladiers en verre (7)	8
<b>Verres (60 personnes):</b>		Panières à pain	-
Verre 23 cl	2	1 grand plateau	15
Verre 16.5 cl	2	2 petits plateaux	0.00
Flûtes	2	Pots à eau (6)	6
Coupelles	2	<b>Ustensiles de cuisine :</b>	
Tasses	2	1 faitout + couvercle	40
<b>Couverts (60 personnes) :</b>		1 casserole + bouchon	25
Fourchettes	2	1 casserole inox (diam. 20 cm)	35
Cuillères à soupe	2	1 casserole inox (diam. 28 cm)	54
Couteaux à steak	2	1 grande poêle adhésive (Tefal)	25
Cuillères à dessert	2	1 passoire à manche	8
<b>Fournitures diverses</b>		1 louche inox	8.50
2 dessous de plat (grilles)	4	1 louche inox	1 écumoire inox (11 cm)
3 planches à découper	6	2 couteaux à viande	25
2 sucriers	1.50	1 couteau à pain	25
5 cendriers	1.50	1 spatule en bois	3
1 ouvre-boîte	3.50	1 pelle à tarte inox	8
4 boîtes plastiques (range-couvert)	5	1 cuillère en exoglass	6.50
2 tire-bouchons	6	1 doseur	5.50
		1 fouet	15

Les tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

### **3. BUDGET PRINCIPAL : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE DE GESTION 2023**

Le Maire expose à l'assemblée que le compte de gestion est établi par le Comptable de la Trésorerie de Sennecey-le-Grand à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, DECLARE, à l'unanimité des membres présents et représentés, que le compte administratif est en conformité avec les écritures enregistrées par le receveur et vote le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2023.**

### **4. BUDGET PRINCIPAL : EXAMEN ET VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023**

Afin de présenter le compte administratif à l'assemblée, un tableau présentant les comptes et résultats 2023, détaillé par articles et par chapitres, est remis à chaque conseiller.

Concernant la section de fonctionnement, les dépenses et les recettes sont constantes.

En dépenses :

- Electricité et éclairage public : les frais d'énergies restent maîtrisés grâce notamment à la protection du groupement d'achat d'énergie du SYDESL dont la commune est membre (6 149 € en 2023 contre 6 428 € en 2022).
- Entretien Bâtiment : les frais sur les pompes à chaleur (PAC) s'accumulent. Après l'école en 2021, puis la salle communale en 2022, il a fallu en 2023 remplacer le compresseur, la platine de contrôle et le moteur ventilation de la PAC du logement (duplex) à la cure (3 946 €). Pour information, le compresseur du module extérieur et le kit sondes de la PAC du cabinet médical a été remplacé pour 3 405 € en début d'année.
- Entretien voirie : réfection de la rue Jean (18 346 €)
- Contribution au SIVOS du Val de Grosne : 46 735 €

En recettes :

- Les dotations reçues sont conformes aux prévisions budgétaires.
- La vente de coupes de bois (chênes et frênes) s'élève à 13 458 €.
- Pour rappel, l'excédent de fonctionnement 2022 reporté en 2023 : 169 464.58 €

Concernant la section investissement :

L'année 2023 aura été marquée par la réfection de la toiture de la mairie : 35 573.10 € et le lancement de l'opération de rénovation de l'ancienne école du quart Rameau en logements : 2 296.87 € (diagnostic plomb et amiante et publication du marché de maîtrise d'œuvre dans la presse).

Les autres postes de dépenses concernent :

- Salle des fêtes :
  - Remplacement de la porte de la cuisine : 1 754 €
  - Lave-vaisselle : 3 264 € (Participation du SIVOS du Val de Grosne : 1 000 €)
- Remplacement de la porte et de la fenêtre du local associatif (rue Jean) : 3 176.63 €
- Remplacement de la fenêtre du local de l'ancienne bascule (boîte à livres) : 740 €
- Acquisition d'un véhicule communal d'occasion : 1 080 €
- Achat d'un souffleur à feuilles : 549 €
- Prestation d'archivage : 7 000 €
- Forêt communale :
  - Travaux d'entretien dans le cadre du plan de relance sur les parcelles 1, 2, 5 et 32 : 5 629.89 €. Les frais de plantation ont été oublié. Ils feront l'objet d'une facturation en 2024.
  - Travaux d'entretien parcelle 6 : 2 500.65 €
  - Travaux de broyage préalables au reboisement parcelles peupliers (à côté du cimetière) : 2 816 €

#### Recettes d'investissement :

- Travaux de réfection de la toiture de la mairie : 11 857.70 € (subvention Etat)
- Prestation d'archivage : 3500 € (subvention du conseil départemental)
- Fonds de compensation de TVA sur les dépenses d'investissement 2022 : 9 920.75 €
- Taxe d'aménagement : 910.81 €

#### Dépenses et recettes non réalisées en 2023, reportées au budget 2024 (restes à réaliser) :

- Réfection de la toiture de l'Eglise : 58 000 € dont 20 720 € en recettes (subventions de l'Etat et du Département). Le Maire précise que les travaux sont repoussés en juillet en raison d'un problème d'approvisionnement des tuiles.
- Pose d'un luminaire sur le site du moulin : 3 500 €
- Rénovation de l'ancienne école du quart rameau en logements : 27 003 € (report des crédits restants budgétisés en 2023)
- Travaux en forêt communal :
  - Plan de relance portant sur les parcelles 1, 2, 5 et 32 : 23 268 € dont 20 591 € en recettes.
  - Parcelle 6 : 5 200 €
  - Reboisement de la parcelle de peupliers (cimetière) : 3 999 €
  - Travaux de dépressage parcelles 17 : 4 929 €

Les restes à réaliser s'élève à 126 337 € en dépenses et 44 773 € en recettes.

**A l'issue de cette présentation, le Maire, ne prenant pas part au vote, quitte la séance.**

**Sous la présidence de Mme Marinette PUECH, 1<sup>ère</sup> adjointe, et après lecture des résultats du compte administratif et du compte de gestion 2023 du budget principal conformes en tout point,**

**Le Conseil municipal, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**- d'approuver le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal tel qu'il a été présenté et arrête ainsi les comptes :**

<b><u>Investissement</u></b>			
Dépenses	Prévus :	199 889.00	€
	Réalisé :	81 939.75	€
	Reste à réaliser :	126 337.00	€
Recettes	Prévus :	199 889.00	€
	Réalisé :	78 347.26	€
	Reste à réaliser :	44 773.00	€
<b><u>Fonctionnement</u></b>			
Dépenses	Prévus :	431 132.00	€
	Réalisé :	229 143.17	€
	Reste à réaliser :	0.00	€
Recettes	Prévus :	431 132.00	€
	Réalisé :	470 008.46	€
	Reste à réaliser :	0.00	€
<b><u>Résultat de clôture de l'exercice</u></b>			
Investissement :		- 3 592.49	€
Fonctionnement :		240 865.29	€
Résultat global :		237 272.80	€

**- de le déclarer en conformité avec les écritures enregistrées pour l'exercice 2023 par le receveur,  
- de constater la sincérité des restes à réaliser.**

#### **5. SUBVENTIONS 2024**

Afin de prévoir les crédits au budget 2024, il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur l'octroi des subventions.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, de verser une subvention aux organismes mentionnés ci-dessous au titre de l'exercice 2024 :**

	<b>Montant</b>
<b>SUBVENTIONS ACTIONS SOCIALES :</b>	
• Croix-Rouge Française (unité chalonnaise)	30 €
• Centre Georges François Leclerc (lutte contre le cancer)	30 €
• Secours populaire français	30 €
• AFSEP (sclérose en plaque)	30 €
<b>SUBVENTIONS ASSOCIATIONS LOCALES :</b>	
• Lalheue Pierres d'Autrefois :	200 €
• Graines de musique	50 €
<b>SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT :</b>	
• Economie Solidarité Partage :	348.84 €
• CFA Dijon	30 €
• Ecole des Métiers Dijon métropole	30 €

## **6. FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT – PARTICIPATION 2024**

Le Fonds Solidarité Logement est un outil du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées qui offre la possibilité d'accorder des aides aux personnes rencontrant des difficultés pour l'accès et le maintien dans le logement.

La participation financière de la commune est calculée sur la base de la population totale de la collectivité multipliée par 0.35 € par habitant.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, la Commune de Lalheue compte 369 habitants.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'OCTROYER une aide financière au dispositif du Fonds Solidarité Logement au titre de l'exercice 2024 pour un montant de 129.15 euros.**

## **7. DESIGNATION DES DELEGUES AUPRES DU CNAS**

Pour rappel, le CNAS, Comité National d'Action Sociale, est une association qui propose aux agents de la fonction publique territoriale des aides diverses et variées (aides au logement et au transport, chèques vacances, réductions sur la billetterie pour la culture et les loisirs...).

La représentation des communes au sein du CNAS est paritaire. Chaque structure adhérente doit désigner 2 délégués : 1 délégué élu et 1 délégué agent.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, DESIGNNE, à l'unanimité, les délégués suivants auprès du CNAS :**

**Correspondant élue : Mme Marinette PUECH, 1<sup>ère</sup> adjointe**

**Correspondant agent : Mme Amélie BERNARD, secrétaire de mairie**

## **8. ADMISSION EN NON-VALEUR**

Vu l'état de non-valeurs transmis par le Comptable du Trésor en date du 09/02/2024 pour un montant total de 60 €,

Considérant l'impossibilité pour le Comptable du Trésor de procéder au recouvrement des pièces,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :**

- **d'ADMETTRE en non-valeur le titre émis ci-dessous :**

<b>Exercice / référence</b>	<b>Montant</b>	<b>Motif</b>
2019 T-713652950015	60.00 €	NPAI et demande de renseignement négative
<b>TOTAL</b>	<b>60.00 €</b>	

- **d'AUTORISER M. le Maire à signer les documents afférents à cette procédure.**

**La dépense sera payée sur l'article 6541 du budget primitif 2024 du budget principal.**

## **9. MANDAT AU CDG 71 POUR LA MISE EN CONCURRENCE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE (MAINTIEN DE SALAIRE) DES AGENTS**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, ainsi que des niveaux minimums de couverture. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre d'un contrat collectif conclu par l'employeur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le contrat collectif de Prévoyance à adhésion obligatoire devra prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

La participation des employeurs publics territoriaux serait fixée au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, une convention de participation en matière de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Dans cette perspective, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort

un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire figure parmi les tout premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de Gestion de Saône-et-Loire va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de Saône-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 30 janvier 2024 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de :**

- **DONNER MANDAT au Centre de Gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de**

**l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;**

- **DONNER MANDAT au Centre de Gestion de Saône-et-Loire pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.**

#### **10. MANDAT AU CDG 71 POUR LA MISE EN CONCURRENCE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE SANTÉ (MUTUELLE) DES AGENTS**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque santé de leurs agents à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire ou facultatives des agents aux garanties santé dans le cadre d'un contrat collectif conclu par l'employeur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le contrat collectif de santé à adhésion obligatoire ou facultative devra prévoir trois niveaux de garantie.

A ce jour, la participation financière des employeurs publics territoriaux est fixée à 15 Euros minimum mensuel par agent.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

L'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de santé dans le cadre d'un contrat collectif à adhésion obligatoire ou facultative.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, une convention de participation en matière de Santé.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de santé, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2025**.

Dans cette perspective, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des

garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire figure parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de Gestion de Saône-et-Loire va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Santé, mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de Saône-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 30 janvier 2024 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité, de :**

- **DONNER MANDAT au Centre de Gestion de Saône-et-Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;**
- **DONNER MANDAT au Centre de Gestion de Saône-et-Loire pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de convention de participation pour la couverture du risque Santé.**

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### **- Mise en place d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat**

Afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents de la fonction publique sur la période du 01/07/2022 au 30/06/2023, une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être instituée par les collectivités territoriales sous réserve de critères d'éligibilité. Le montant de la prime est plafonné en fonction des ressources de chaque agent. La saisine préalable du Comité Social Territorial du centre de gestion est obligatoire avant délibération. Le Conseil municipal donne son accord de principe. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance.

### **- Rénovation de l'ancienne école en logements :**

L'avant-projet sommaire a été présenté par le cabinet d'architecte Archilex le 23 février dernier. Les plans sont soumis pour validation au conseil municipal. Plusieurs observations et demandes de modifications sont évoquées :

- Le Conseil estime que les cloisons en biais contraignent trop fortement l'aménagement intérieur avec une perte de place pour l'ameublement et demandent la modification des plans.
- Le Conseil estime que les espaces dédiés à la circulation sont importants au regard de l'espace habitable disponible et demandent que les surfaces des pièces de vie soient davantage optimisées.
- Considérant qu'il n'y a pas d'obligation réglementaire, le Conseil n'estime pas nécessaire que le logement du RDC soit aménagé pour l'accueil de personnes à mobilité réduite. En effet, les spécificités d'aménagement apparaissent trop importantes (largeurs de porte et de circulation, équipements sanitaires, hauteurs des menuiseries et des poignées...).

Le montant des travaux est estimé à 361 000 €. Le Maire remet à chaque élu une copie actualisée du plan de financement prévisionnel.

### **- Animations communales 2024**

- 27 avril : concours de pétanque avec l'association des vétérans de Laives
- 12 mai : conférence sur Les oiseaux du sud chalonais
- 21 juin : Fête de la musique avec concert de l'association Mélimélie + Guest
- 22 juin : spectacle théâtral et de danse par Sabine La Goutte et concert par Phil chante Brel
- 23 juin : spectacle théâtral : La délaissée et L'ours
- 03 août : spectacle (Toutouyoutoo par la compagnie Cirko Senso), suivi d'un feu d'artifice sur le site du moulin et d'un vin d'honneur
- 13 et 14 septembre : animations sous le chapiteau des roulottes en chantier (tennis des Brenots) : théâtre, concert et Petit déjeuner au profit d'une association

Un communiqué sera publié dans le prochain bulletin municipal.

### **- Préparation budgétaire**

En vue de la préparation du budget 2024, le Maire soumet différents devis à l'assemblée :

- Isolation acoustique entre le cabinet médical et le cabinet infirmier : 3 110,40 €
- Réfection des volets et portes de la cure : 9 684 €. Le Maire précise que le devis comprend le démontage et le remontage des 18 paires de volets et des 3 portes. L'ensemble des menuiseries sont démontées (ferrures comprises), poncées et mises en peinture en cabine (3 couches). Un second devis comparatif sera sollicité.
- Pose d'un radar pédagogique (alimentation solaire) route de la Chapelle : 1 822,80 €

### **- Compte-rendu de réunions :**

- Syndicat des eaux de la région de Sennecey-le-Grand (rapporteur Mme PUECH) :
  - Un 3<sup>ème</sup> Vice-président de la commune de Sennecey-le-Grand a été élu à la suite de l'intégration de la ville de Sennecey au sein du syndicat intercommunal.
  - Les tarifs resteront inchangés pour le territoire. Seuls les habitants de Sennecey-le-Grand seront impactés par une hausse.

La séance est levée à 20h42.

**Le Maire,  
Christian CRETIN**

**Le Secrétaire de séance,  
Marinette PUECH**